

Règlement des études

Master Nutrition et sciences des aliments

Notes éliminatoires

A l'exception des UE de stage facultatif, il existe pour l'ensemble des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 6/20.

Si une note éliminatoire est obtenue en 1^{ère} session pour une UE, celle-ci doit obligatoirement être repassée en 2^{ème} session.

Règles de progression

Toute UE capitalisée avec une note égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise.

Les semestres peuvent être obtenus par compensation entre les UE du semestre sans note éliminatoire.

Il n'y a de compensation ni entre les semestres 7 et 8 de la 1^{ère} année du Master, ni entre les semestres 9 et 10 de la 2^{ème} année du Master.

Seconde session

En l'absence de validation du semestre, l'étudiant peut choisir les UE non validées à repasser en 2^{ème} session.

Dans ce cas, les notes des autres UE non validées en 1^{ère} session sont reportées en 2^{ème} session.